

# Promotion des compétences de base : améliorer la collaboration interinstitutionnelle

Les compétences de base sont nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie. Sans elles, il est difficile pour un adulte d'être indépendant, tant dans sa vie professionnelle que privée. Pourtant 16% de la population résidente suisse de 16 à 65 ans a de la peine à comprendre un texte simple et près de 9% de la population rencontre des difficultés à résoudre un calcul quotidien.

Partant de cette réalité, la Suisse s'est dotée d'une loi sur la formation continue (LFCo), entrée en vigueur en 2017, qui définit les compétences de base comme étant les aptitudes fondamentales dans les domaines de la lecture, écriture, et expression orale dans une langue nationale, les mathématiques élémentaires et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Cette définition légale s'accompagne d'une nouvelle source de financement de la Confédération pour promouvoir ces compétences de base.

Afin d'avoir une vision globale des acteurs de la promotion des compétences de base en Suisse et de leurs questionnements, la Collaboration interinstitutionnelle (CII) nationale a lancé un projet en deux parties au printemps 2021.

Le premier volet vise à distinguer les zones d'ombres où la responsabilité de la promotion des compétences de base n'est pas définie clairement, ce qui peut amener à un surfinancement de mesures ou au contraire, au fait que certaines personnes ne puissent pas suivre de cours faute de financement de l'État.

## **Principaux résultats du premier volet**

De nombreux acteurs sont concernés par la promotion des compétences de base. Au niveau cantonal, ce sont les responsables de la mise en œuvre de la LFCo qui sont généralement rattachés à la formation professionnelle ou à l'orientation professionnelle qui en sont chargés. Il peut s'agir des délégués à l'intégration, des autorités de l'aide sociale ou encore des responsables des mesures du marché du travail et des mesures de reconversion

de l'assurance-invalidité. De plus, chaque canton dispose d'un coordinateur CII qui intervient également dans ce domaine.

Cette multiplication d'acteurs peut provoquer une certaine confusion quant à la responsabilité de promouvoir les compétences de base. Mais les incertitudes se situent en particulier à l'interface entre la LFCo et la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) car ces deux lois se veulent subsidiaires par rapport aux autres lois. Une confusion peut également découler d'une communication peu efficace entre les différents acteurs de la formation continue.

## **Recommandations**

Plusieurs recommandations sont proposées dans le rapport de la CII nationale :

- la CII nationale devrait endosser à long terme un rôle actif dans la promotion des compétences de base afin de garantir une mise en œuvre plus homogène des différentes lois ;
- les conférences (spécialisées) intercantionales (par ex. [CIFC](#), [CDI](#), [CDAS](#), [CSFP](#), etc.) devraient être davantage impliquées dans l'élaboration des solutions et des recommandations venant de la Confédération ;
- une vue d'ensemble des responsabilités dans la promotion des compétences de base au niveau national devrait être élaborée et publiée sur le site de la CII nationale ;
- il faudrait regrouper les compétences et les moyens financiers au sein d'un même organe. D'autres éclairages sur notre rubrique

> D'autres éclairages sur notre rubrique [Travail >> Insertion >> Collaboration interinstitutionnelle](#)